PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT VAAST DE LONGMONT (60410)
LE 5 SEPTEMBRE 2025

Nombre de conseillers :
- en exercice : 11
- présents : 7
- votants : 7
- quorum : 6

Date de convocation : 29/08/2025
Date d'affichage : 10/09/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le cinq septembre à vingt heures, le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil de la mairie 60410 Saint Vaast de Longmont sous la présidence de Monsieur Gilbert BOUTEILLE, Maire.

Présents : Gilbert BOUTEILLE, Stéphane BROUSSE, Philippe COURCELLE, Cécile DENTINI, Catherine GAMBART, Dorothée MARSY et Dominique VERDRU.
Absents : Grégory CENZI, Julien CHEVREUIL, Claire MAGNIEN et Christelle PLATTELET.

Monsieur Philippe COURCELLE se propose pour être secrétaire de séance. Monsieur Philippe COURCELLE est désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Le procès-verbal du dernier conseil municipal du 6 juin 2025 a été adressé à l'ensemble des conseillers municipaux. Il a été approuvé à l'unanimité.

L'ensemble des membres du conseil municipal demande un scrutin public. Le scrutin public est donc voté à l'unanimité pour les votes des délibérations de l'ensemble de ce conseil. Chaque délibération précisera les noms et le sens de vote de chaque membre du conseil municipal et notamment les abstentions et les contres.

L'ordre du jour de la séance est :

1. Modification du règlement des cimetières
2. Transfert de la compétence GAZ au SE60
3. Convention intercommunale pour la production des repas de la cantine avec Verberie
4. Décision modificative n°3

DELIBERATION 2025/32 : MODIFICATION DU REGLEMENT DES CIMETIERES

Dans l'ancien règlement, des points ont été critiqués par des habitants. Le règlement a donc été réétudié. Nous avons plusieurs articles à vous soumettre.

Aux articles 7 et 42, le concessionnaire ne doit pas sortir de la concession et empiéter sur le domaine privé du cimetière. Ceci est bien confirmé par l'ensemble des élus.

A l'article 8, la mention de trois places doit être supprimée. Du roc se trouve en profondeur. Un marbrier nous a expliqué qu'il fallait envisager deux places en profondeur et pas plus. La modification de l'article sera faite en ce sens.

A l'article 20, une durée de 12 mois est exigée pour construire un caveau après achat de la concession. Ceci est bien confirmé par l'ensemble des élus.

A l'article 29, la hauteur des monuments ne doit pas dépasser 1m60. Ceci est bien confirmé par l'ensemble des élus.

Enfin, une fiche d'information sera donnée lors de l'achat d'une concession afin de respecter les règles principales édictées sachant que le règlement des cimetières est consultable en mairie et sur le site internet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de modifier les articles comme vu ci-dessus.

DECIDE de réaliser une fiche d'information aux nouveaux concessionnaires comme vu ci-dessus.

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de faire les modifications nécessaires.

DELIBERATION 2025/33 : TRANSFERT DE LA COMPETENCE GAZ AU SE60

Ce point est ajourné par manque d'informations. Il sera présenté au prochain conseil.

DELIBERATION 2025/34 : CONVENTION INTERCOMMUNALE POUR LA PRODUCTION DES REPAS DE LA CANTINE AVEC VERBERIE

Avec les communes de Bethisy Saint Pierre, Le Meux, Saint Sauveur et Verberie, il est prévu la production de repas par la cuisine centrale de Verberie pour notre cantine à partir du 1er novembre 2025. Il est précisé que 30% des produits seront bio et 70% proviendront du local en circuit court.

Le coût pour les parents est estimé à 0,30€ de plus soit un repas à 3,95€. Le coût pour la commune est estimé à 0,15€ de plus soit 756€ pour 5 040 repas par an.

Le coût du transport n'est pas défini pour l'instant. Une prochaine convention de transport sera établie avec les communes de Bethisy Saint Pierre, Saint Sauveur et Verberie. Ce coût sera pris en charge par la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, voté à l'unanimité,

DECIDE de signer la convention intercommunale pour la production de repas par la cuisine de Verberie avec les communes de Bethisy Saint Pierre, Le Meux, Saint Sauveur et Verberie.

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de signer la convention.

DELIBERATION 2025/35 : DECISION MODIFICATIVE N°3

Le remboursement des intérêts et du capital des prêts à taux variable que la commune a souscrit sont plus élevés cette année et ont été sous-estimés de 400€ en intérêt et de 100€ en capital.
Ainsi il vous est demandé de prévoir un virement de crédits en fonctionnement et en investissement pour prévoir le paiement des intérêts et du capital des emprunts pour 2025 comme ci-dessous.

	FONCTIONNEMENT	**Montant**	**Montant total**	**INVESTISSEMENT**	**Montant**	**Montant total**
Dépenses	Chapitre 66 – article 66111 Intérêts des emprunts	+400,00€	+0.00€	Chapitre 16 – article 1641 Emprunts	+100,00€	+0.00€
	Chapitre 011 – article 615221 Entretien, réparations bâtiments publics	-400,00€		Chapitre 21 –article 21351 Bâtiments publics	-100,00€	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de réaliser la décision modificative n°3 comme vu ci-dessus.

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de réaliser la décision modificative n°3.

Questions diverses :

- Dorénavant il est envisagé que la commune entretienne les tombes des soldats morts pour la France. Six caveaux abandonnées ont été repris. Le transfert des ossements se fera dans une seule tombe. La mise en place d'une pierre précisera leur noms prénoms date de naissance et de mort.
- Monsieur le Maire présente le rapport annuel d'activité 2024 de l'ARCBA et invite les conseillers à lire le document.
- Concernant le contrat de l'alarme, des précisions seront apportées sur la maintenance et la télésurveillance ainsi que sur la durée du contrat.
- Monsieur le Maire a été contacté par VINTED la plate-forme d'échange de produits de seconde main. La société souhaiterait installer une consigne automatique sur la commune. Le maire et des conseillers étudient les autorisations qui pourraient empêcher d'installer ce produit.
- La porte automatique du cimetière est hors service depuis quelques mois. Elle reste donc ouverte. Selon la règlementation, les cimetières doivent être clos. Il faut changer la carte électronique pour réparer le bras de la porte. Nous n'avons pas suffisamment de devis pour prendre la décision.

- Monsieur le Maire présente l'intervention d'un habitant pour mettre en fourrière à la mairie un chaton retrouvé chez lui. Devant le fait accompli, monsieur le Maire a demandé à plusieurs associations la prise en charge de ce chaton qui est resté sans résultat. Néanmoins, une association a présenté la possibilité de signer une convention pour la gestion de chat retrouvé errant sur le domaine public. Nous sommes en attente de la proposition financière.
- Une inauguration des travaux effectués à l'église et au cimetière est proposée le samedi 20 septembre 2025.
- Le conseil a décidé que dorénavant les prochains conseils municipaux débuteront à 20h30.

Vu qu'il n'y a plus de point à l'ordre du jour, la séance est clôturée à 22h06.

Liste des délibérations du conseil municipal du 5 septembre 2025

DELIBERATION 2025/32	Modification du règlement des cimetières (acceptée)
DELIBERATION 2025/33	Transfert de la compétence GAZ au SE60 (ajournée)
DELIBERATION 2025/34	Convention intercommunale pour la production des repas de la cantine avec Verberie (acceptée)
DELIBERATION 2025/35	Décision Modificative N°3 (acceptée)

Les membres présents ci-dessous :

G. BOUTEILLE	S. BROUSSE	G. CENZI	J. CHEVREUIL	P. COURCELLE
Présent	Présent	Absent	Absent	Présent
C. DENTINI	C. GAMBART	C. MAGNIEN	D. MARSY	C. PLATTELET
Présente	Présente	Absente	Présente	Absente
D. VERDRU				
Présent				

Le président de séance,
M. Gilbert BOUTEILLE

Le secrétaire de séance,
M. Philippe COURCELLE